

Arrêté Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation en agglomération pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande du 2 septembre 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Considérant que des travaux d'enrobé (préparation de chantier, terrassement, apport de matériaux, stationnement de véhicules de chantier) au n° 13 rue du Général Leclerc (L'Union des Korrigans), par l'entreprise Arrée TP, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2024, de 8h à 19h, au niveau du 13 rue du Général Leclerc :

- rétrécissement de la voie,
- circulation alternée par des feux,
- interdiction de stationner au droit du chantier;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Arrée TP conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

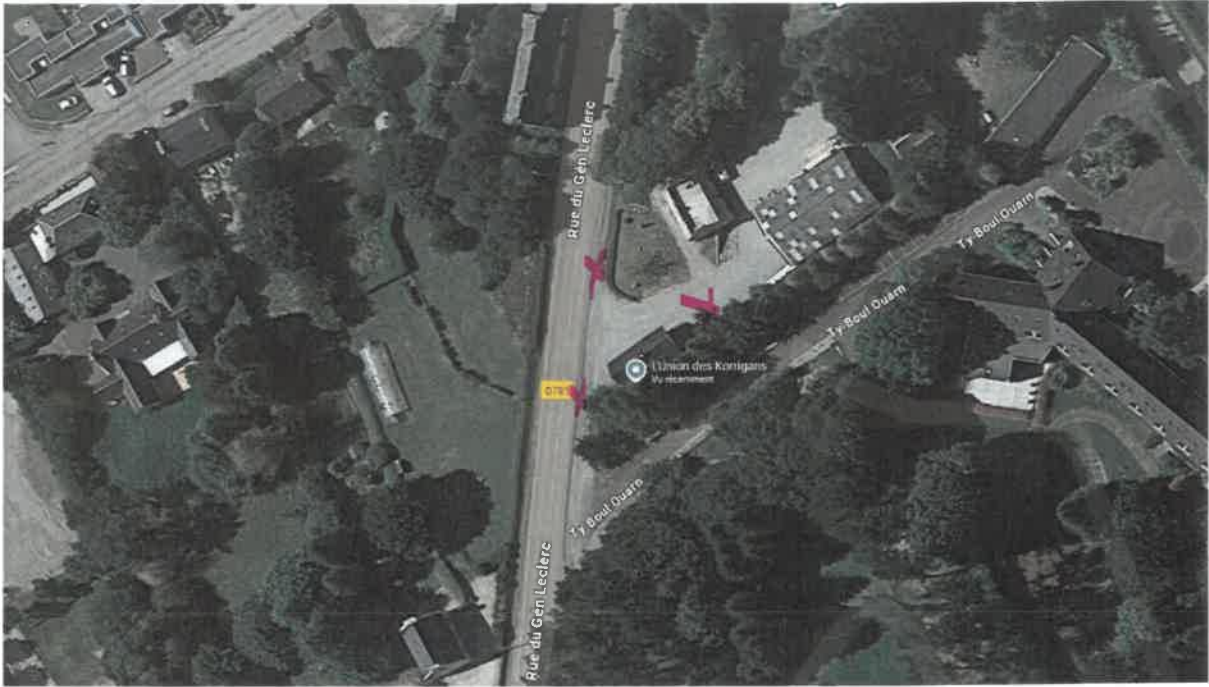
Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Arrée TP - 95, rue de la République - 29410 PLEYBER-CHRIST,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARI





6, place de la Mairie - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ Tel. 02 98 78 01 17
E-mail : mairie@plouneour-menez.bzh



Commune